

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

# Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le sept mars

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien PETELET Blandine GOUTAY Christophe CHARRET Monique CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël MEUNIER Cyril DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel ROCHE Sandrine NERON Valérie ROUX Henri BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : BOUCHEYRAS Jacqueline

Absent : MEUNIER Cyril

Procuration : GRISARD Anne-Lise à CHARRET Monique

## ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte de gestion 2022
2. Adoption du compte administratif 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. F.I.C. 2023-voirie
5. Incorporation à la voirie communale de l'impasse de Lauche
6. Convention avec le SIEA en matière de contrôle de fonctionnement et de mesure de débit pression des bouches et poteaux incendies
7. Modification statutaire Territoire d'Énergie
8. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
9. Salle des fêtes : modifications du règlement et de la convention
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et constate que le quorum est atteint : 16 présents et 1 procuration

Il remercie les élus présents.

Mme BOUCHEYRAS Jacqueline est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 19 janvier. Celui-ci est validé à l'unanimité.

### **1. Adoption du compte de gestion 2022**

*Délibération 202304*

Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer est présenté à l'assemblée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022.

### **2. Adoption du compte administratif 2022**

*Délibération 202305*

Monsieur le Maire donne lecture des sommes arrêtées en dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement ainsi que des résultats s'en dégageant et du résultat reporté 2021. Puis il quitte l'assemblée et le doyen de la séance demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

\*\*\* **ADOpte** le compte administratif 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<i>Dépenses</i>	1 001 765.79 €	218 633.03 €
<i>Recettes</i>	1 322 918.49 €	588 801.09 €
<b><i>Résultat de l'exercice 2022</i></b>	<b>321 152.70 €</b>	<b>370 168.06 €</b>
<i>Résultat reporté 2021</i>	901 001.70 €	219 283.61 €

### **3. Affectation du résultat 2022**

*Délibération 202306*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dont le montant est : + **1 222 154.40 €** et pour la section d'investissement dont le montant est : + **589 451.67 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* DECIDE** d'affecter comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **1 222 154.40 €.**
- ✓ En section d'investissement au compte 001 « Solde d'investissement reporté » : **589 451.67 €**

### **4. F.I.C. 2023 – VOIRIE**

*Délibération 202307*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal les nouvelles modalités du FIC pour la période 2023-2026. *Il indique le taux de subvention est maintenant de 40 %. Il indique que cette année il n'est envisagé que des travaux de voirie et donne la parole à M MARQUES, adjoint pour présenter la liste des chemins qui bénéficieront de travaux de réfection au titre du F.I.C.2023.*

- *Chemin de l'étang*
- *Impasse de la Dore*
- *Chemin des Peux*
- *Carrefour de Lignièrès*
- *Chemin de Darbaud*

Ces travaux sont estimés à environ 70 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**\*\*\* DEMANDE** une subvention au titre du FIC voirie 2023 pour les chemins énoncés ci-dessus

**\*\*\* DIT** que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2023.

### **5. Incorporation à la voirie communale de l'impasse de Lauche**

*Délibération 202308*

Monsieur le maire expose que l'impasse de Lauche est actuellement classée en voie rurale. Or, ces dernières années, plusieurs constructions ont été faites le long de cette impasse Elle est donc de faite ouverte à la circulation. Par ailleurs, la largeur de cette impasse a été augmenté par l'achat de bandes de terrain sur la longueur.

Vu ces éléments, il propose que cette impasse incorpore la voirie communale. Elle deviendrait la voie communale n° 91 pour une longueur de 106 m (c'est-à-dire sur la partie menant aux terrains constructibles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* DECIDE** d'incorporer l'impasse de Lauche en voirie communale pour une longueur de 106 m depuis son embranchement avec le chemin des Paccauds.

En conséquence, l'impasse de Lauche sort du tableau des chemins ruraux pour une longueur de 106 m.

## **6. Convention avec le SIEA en matière de contrôle de fonctionnement et de mesure de débit pression des bouches et poteaux incendie**

*Délibération 202309*

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du SIEA concernant la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie qui relève des pouvoirs de police du maire ainsi que les dépenses s'y rapportant qui sont à la charge de la commune.

Monsieur le président du SIEA indique que le syndicat s'est doté de matériel permettant d'effectuer les vérifications du fonctionnement mécanique des poteaux incendie, du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau, des boulons de serrage, des carrés de manœuvre. Il propose la signature d'une convention entre les deux parties pour le coût suivant :

- Rémunération forfaitaire de 43 € appliquée sur la totalité du parc avec rédaction d'un rapport de visite
- 18 € par poteau incendie contrôlé

Ces tarifs s'entendent pour 2023.

Madame Charret demande combien de poteaux possèdent la commune. Il lui est répondu une centaine. M Roux précise alors qu'en matière de contrôle des bouches et poteaux incendie les pompiers ne peuvent plus intervenir hormis visuellement pour constater que le poteau n'est pas détérioré.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**\*\*\* ACCEPTE** la signature de cette convention.

## **7. Modification statutaire Territoire d'Énergie**

*Délibération 202310*

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune de PASLIERES adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Monsieur le maire indique que Territoire d'Énergie intègre à ses statuts : la compétence optionnelle réseau de chaleur, investir dans les énergies renouvelables, les habiliter à travailler sur les sujets de renouvellement énergétiques.

M Brugerolles dit qu'il s'abstiendra à ce sujet. Territoire d'Énergie ni les communes adhérentes, n'ont vocation à être producteur d'énergie. La multiplication des acteurs revendant de l'électricité entraîne une spirale inflationniste. Il est dommageable une fois de plus de transférer une compétence à la sphère privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 abstentions M. BRUGEROLLES Julien M. GOUTAY Christophe et 15 voix pour.

**\*\*\* APPROUVE** les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

**\*\*\* DONNE** mandat à Monsieur le maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **8. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

*Délibération 202311*

Monsieur le maire donne lecture des grands axes du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage définis pour 2023-2028 :

- Un socle commun départemental qui englobera quatre priorités
  - Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs
  - Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs
  - Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle
  - Communiquer sensibiliser former
- Une gouvernance structurée (principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires)
- Des déclinaisons territoriales précisant à l'échelle de l'EPCI les actions en matière d'aires d'accueil.

Il précise pour illustrer l'un des axes évoqués que cela se concrétise pour le territoire de Thiers Dore et Montagne (compétent en la matière) en la construction d'une nouvelle aire d'accueil en remplacement de celle existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* ACCEPTE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

## **9. Salle des fêtes : modifications du règlement et de la convention**

*Délibération 2023012*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que jusqu'à présent, la location de la salle des fêtes se faisait dans un premier temps de manière informelle, dans la majorité des cas par un appel téléphonique pour réserver. Puis les locataires venaient rapidement finaliser leur réservation.

Or, plusieurs fois et notamment en ce début d'année, des réservations ont été annulées au dernier moment sans motif sérieux et sans pour autant que la commune puisse appliquer l'article 8 de l'actuel règlement concernant les désistements car les locataires ne s'étaient jamais présentés en mairie pour finaliser la location. Cela peut représenter un manque à gagner pour les finances communales car d'autres personnes peuvent être intéressées par ces dates non utilisées.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose que le règlement de la salle des fêtes soit modifié et indique clairement les modalités de réservation de la salle des fêtes afin de pallier ces nouveaux types d'incivilités.

Ainsi, il propose que le locataire formule par un mail sa volonté de réserver une date. Il aura alors quinze jours pour venir en mairie finaliser sa réservation qui ne deviendra définitive que si toutes les pièces demandées lors d'une location sont remises.

Passé ce délai, la date sera remise à la location.

Par ailleurs, le lavage de la grande salle n'est actuellement pas demandé. Les taches de saleté s'incrument et rendent le nettoyage plus difficile, de plus la salle est utilisée à la suite du nettoyage et le carrelage n'a pas le temps de sécher complètement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* DECIDE** que le règlement de la salle des fêtes sera modifié et intégrera un article concernant les modalités de réservation, de même il sera indiqué que la totalité des pièces devra être lavée.

**\*\*\* PRECISE** que les modalités de réservation seront les suivantes :

- Le futur locataire formulera sa volonté de réserver une date par un mail.
- Ce mail sera le point de départ d'un délai de quinze jours lui permettant de finaliser sa location en venant en mairie signer la convention et fournir tous les documents demandés.
- La salle des fêtes sera alors considérée comme définitivement réservée dès lors que tous les documents auront été fournis. (Chèques compris)
- Passé le délai de 15 jours, la date sera remise à la location.

**\*\*\* DIT** que ces nouvelles modalités de réservation sont applicables avec effet immédiat.

**\*\*\* INDIQUE** que l'article 4 de la convention sera modifié pour mentionner que le nettoyage et le lavage de toutes les pièces devront être réalisés.

### **Informations et questions diverses**

Monsieur le maire porte à connaissance du conseil municipal des éléments suivants :

- Le loyer de l'appartement du rez-de-chaussée a été fixé à 320 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars. Le loyer n'étant plus conventionné et les travaux de rénovation ont été importants.
- L'appartement situé au-dessus de celui qui vient d'être rénové sera libre au 31 mars 2023.

La séance est levée à 20 h 15.

Le président de séance,  
Patrick SAUZEDDE  
Maire,



La secrétaire de séance  
Jacqueline BOUCHEYRAS  
conseillère municipale



## Table des délibérations

202304	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
202305	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
202306	AFFECTATION DU RESULTAT 2022
202307	FIC 2022 – VOIRIE -
202308	INCORPORATION DE L'IMPASSE DU LAUCHE A LA VOIRIE COMMUNALE
202309	CONVENTION AVEC LE S.I.E.A. RIVE DROITE DE LA DORE EN MATIERE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET DE MESURE DE DEBIT PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIES
202310	TERRITOIRE D'ENERGIE : MODIFICATIONS STATUTAIRES
202311	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOAYGE
202312	SALLE DES FETES -MODIFICATIONS REGLEMENT ET CONVENTION